

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item Marie Moret à Georges Coulon, 18 février 1888](#)

Marie Moret à Georges Coulon, 18 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[18 février 1888](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Coulon, Georges \(1838-1912\)](#)

Lieu de destination86, rue de la Faisanderie, Paris

Scripteur / Scriptrice[Inconnu](#)

Description

RésuméMarie Moret accuse réception de la lettre de Coulon du 17 janvier 1888 et du télégramme de madame Coulon. Elle lui explique qu'elle est accaparée par la gérance de la Société du Familistère alors qu'elle voudrait se consacrer aux manuscrits de Godin et à l'achèvement de l'ouvrage que son mari évoquait dans sa lettre à Coulon du 3 décembre 1887. Elle fait référence au *Devoir* pour évoquer son élection à la gérance et la délégation de certains de ses pouvoirs à des conseillers de gérance. Elle lui demande d'intervenir dans la question soulevée par Godin dans sa lettre du 29 novembre 1887, relative à des poursuites en contrefaçon contre Faure père et fils à Revin, et Deville, Paillette et Cie à Charleville. Elle soutient que les deux affaires doivent être plaidées ensemble. Sur la succession de Godin : elle explique à Coulon que deux députés de l'Aisne, Ganault et Ringuier, ont été désignés exécuteurs testamentaires et que Ringuier est décédé. Elle transmet à madame Coulon les compliments d'Émilie et Marie-Jeanne Dallet.

Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».

- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Compliments](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Décès](#), [Édition](#), [Procédure \(droit\)](#), [Santé](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Auzouy \[monsieur\]](#)
- [Coulon \[famille\]](#)
- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Deville Paillette et Cie](#)
- [Faure père et fils](#)
- [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Kerboret, Jules](#)
- [Pelletan, Geneviève \(1852-1926\)](#)
- [Ringuier, Antoine Ernest \(1825-1888\)](#)

Œuvres citées

- « Assemblée générale extraordinaire. Séance du 12 février 1888, à 2 h. de l'après-midi. Présidence de Madame Veuve Godin, Administratrice-Gérante », *Le Devoir*, t. 12, n°493, 26 février 1888, p. 113-115. [En ligne : <http://cnum.cnam.fr/CGI/fpage.cgi?P1132.12/122/100/860/0/0>, consulté le 28 septembre 2022]
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *La République du travail et la réforme parlementaire*. \[Publié par Mme Marie Moret, Vve Godin.\], Paris, Guillaumin, 1889.](#)

Lieux cités

- [Charleville-Mézières \(Ardennes\)](#)
- [Revin \(Ardennes\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)

Collation4 p. (422r, 423r, 424r, 425r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 22/08/2024

17

Guise, Familistère
18 Février 1888

Cher Monsieur Coulon,

J'ai reçu en leur temps votre lettre du 17 janvier et le télégramme de Madame Coulon, m'apportant l'expression de la douloureuse sympathie avec laquelle vous vous associez tous deux à l'irréparable perte que l'association du Familistère et moi venions de faire.

Ah! Cher Monsieur, il me semble être toujours au moment même où cette âme de ma vie s'est dégagée du corps et où les relations habituelles ont été rompues entre lui et moi.

Je le sens toujours là, mais dans l'inaaccessible; il faudrait que, moi aussi, je fusse dégagée du corps pour le saisir au moyen de sens analogues à ceux dont il se sert maintenant.

Et au milieu de cet incessant besoin d'isolement et de recueillement, quand j'aspire à m'absorber toute entière dans les manuscrits qu'il a laissés, afin d'achever le volume dont il vous parlait dans sa lettre du 3 X^{bre}, volume dont les trois quarts sont faits et qui lui tenait tant au cœur — ce qui vient me troubler, c'est ceci: le fardeau de la France de notre société.

Vous recevez le Devoir, mais n'avez sans doute 423
pas le temps de le lire. Peut-être, néanmoins, aurez-vous
vu que les associés, à la presque unanimité, m'ont
nommée Administrateur. Preant à la place de mon
mari.

J'ai lutté de toutes mes forces, avant cette
nomination, pour échapper à ce poste dont jamais,
du vivant de mon mari, je n'avais admis la
possibilité d'être chargée. La pression des intéressés
a été telle que j'ai dû me soumettre à accepter, au
moins temporairement, et pour opérer la transition
entre la Gérance de mon mari et celle de ses
successeurs.

Déjà, je viens de déléguer partie de
mes attributions à nos trois plus anciens Conseillers
de Gérance, le Devoir de cette semaine l'indique.
Cela ne suffit pas, bien d'autres mesures sont à
prendre.

Et non seulement il faut que je me fasse
violence pour m'occuper de ces choses, mais encore
les questions de procédure pour lesquelles j'ai la
plus vive antipathie retombent aussi à ma charge
en ma qualité de Gérante.

Et, c'est pourquoi, Cher Monsieur, à cette
lettre que je pensais vous écrire en la dégageant
de toutes questions d'affaires vient malgré moi
s'ajouter le cri d'une femme inexpérimentée, pour
vous prier de bien vouloir encore intervenir dans la
question dont mon bien-aimé mari vous a parlé
le 29 Novembre dernier.

424
Vous avez bien voulu alors, sur sa demande, intervenir
auprès de M. Jules Herberet, juge au tribunal de la
Seine, pour que celui-ci vit M. Suzorez, président
au Tribunal civil de 1^{ère} instance, 3^{ème} Chambre,
afin d'obtenir de faire sortir du rôle une demande de
poursuites en contrefaçon contre M. M. Faure père
& fils à Paris et M. M. Deville Paillette & C^{ie}
à Charleville.

Grâce à votre intervention l'affaire Faure père &
fils est sortie du rôle, mais il eut fallu que les
deux affaires sortissent ensemble; elles ne peuvent
se plaider l'une sans l'autre.

Il faudrait donc maintenant faire sortir du
rôle l'affaire Deville Paillette & C^{ie} de Charleville.

Vous est-il possible de nous rendre ce nouveau
service? Vous jugez combien il nous est plus néces-
saire que jamais!

Je crains d'abuser de votre temps en vous
envoyant une aussi longue lettre, cependant tout
cela était à vous dire.

Je dois aussi ajouter que mon mari a laissé
par testament la moitié de sa fortune à la Société du
Famillistère, l'autre moitié appartenant aux enfants
mineurs de son fils unique décidé le 2 janvier de
cette année.

La succession est en cours de règlement, sans
incidents à signaler au point de vue des affaires.
Mais des deux députés de l'Seine: M. M. Garnier
et Ringuier, anciens amis de mon mari et ses
exécuteurs testamentaires, le second M. Ringuier

425
vient, comme les journaux vous l'auront appris, le
mourir subitement - Ils avaient la mission d'agir ici
ensemble ou séparément - Nous perdons en M. Rin-
quier un excellent ami et conseil - Mais le non
moins bon et dévoué M. Gouault nous reste.

Pardonnez-moi, Cher Monsieur, ce long épan-
chement de cœur dit à la sympathie que vous
avez bien voulu nous manifester à mon mari et à
moi, et à l'assurance si précieuse pour moi de votre
entier dévouement exprimé dans votre lettre du
17 janvier.

Veuillez recevoir pour vous-même et offrir
à Madame Coulon les meilleurs compliments de
ma sœur et de ma nièce.

Veuillez aussi présenter à Madame Coulon
mes plus sympathiques souvenirs et agréer pour
vous-même l'assurance d'une affection profonde
et déjà ancienne.

Marie Godin

P.S. Nous embrassons de cœur vos chers enfants.